

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	20 octobre 2022
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20221020D02
Thématique :	Administration générale		
Titre :	Approbation de la convention pour la mise à disposition d'un référent addictologie avec le CDG40		

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022



ID : 040-200009868-20221020-20221020D02-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 13 octobre 2022)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 3*

*Absents excusés : 1*

*Absents : 3*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Labeyrie Isabelle et Libier Maïté ;

Messieurs Boireau, Philippe, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre et Laffitte Pierre.

**Absents représentés :**

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Arbeille Henri a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre et Madame Jaury Chamalbide Christine a donné pouvoir à Madame Dedouit Marie-Jeanne.

**Absent excusé :**

Monsieur Prosper José.

**Absents :**

Madame Casteras Line ;

Messieurs Daulouède Jean-Claude et Trézières Yves.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN REFERENT ADDICTOLOGIE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LANDES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Dans le cadre de sa démarche globale de prévention des risques professionnels, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS a souhaité faire appel aux compétences du référent en addictologie proposé par le centre de gestion des Landes, par le biais d'une convention de mise à disposition à titre gracieux.



Le référent a animé des actions de sensibilisation sur les conduites addictives, et particulièrement sur les risques liés à l'alcool. À l'occasion de ces trois séances de 2 heures programmées au titre de l'année 2022, il a pu rencontrer environ 45 agents de tous les services du CIAS et de MACS. Conformément au cadre d'intervention établi dans le projet de convention annexé, les programmations au titre des prochaines années non définies à ce jour feront l'objet de conventions subséquentes, le cas échéant.

Cette action est coordonnée par le centre de gestion des Landes, service médecine préventive, en partenariat avec la MNT et en lien avec le service de prévention de la Communauté de communes et du CIAS. Elle vient compléter les interventions du médecin de prévention et de la psychologue du CDG 40, de celles de l'association addictions France et de la MNT.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la fonction publique territoriale ;*

*VU l'avis favorable du Comité Technique commun MACS / CIAS en date du 15 septembre 2022 ;*

*VU le projet de convention de mise à disposition d'un référent addictologie par le CDG 40, ci-annexé ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un référent addictologie par le centre de gestion de la fonction publique des Landes, tel qu'annexé à la présente, et les éventuelles conventions subséquentes se rapportant aux programmations des interventions pour les prochaines années non définies à ce jour ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et celles subséquentes au titre des programmations pour les années à venir, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 octobre 2022*

Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président.

Pierre Laffitte

